



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le sept du mois de mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Jérôme RIAND, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN (arrivée à 18 h 55), Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, Aline BOUVIER.

Absents excusés : Alain GRIFFE (Pouvoir à Jérémy LOISEL), France LEMAITRE (Pouvoir à Diane NAUT).

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Gaëlle COÏC.

Nombre de conseillers municipaux					
En exercice :	12	Présents jusqu'à 18 h 55 :	09	Votants jusqu'à 18 h 25	11
		Présents à partir de 18 h 55 :	10	Votants à partir de 18 h 55	12

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Gaëlle COÏC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- ✓ Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents (sans Aurélie JOSSELIN).

24.03.2025 - 01

BUDGET DE LA COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du Compte de Gestion ;

Vu le Budget Primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le Compte de Gestion 2024 dressé par Monsieur le Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2024 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **ADOpte** le Compte de Gestion 2024 pour le budget de la Commune.

24.03.2025 - 02

BUDGET DE LA COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN présente le Compte Administratif 2024 pour le budget de la Commune. Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du Compte Administratif, le Conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalizations exercice 2024	Dépenses	396.634,40 €	362.162,12 €
	Recettes	460.324,34 €	253.920,25 €
	Résultat 2024	63.689,94 €	- 108.241,87 €
Reprise des résultats 2023 :		136.740,08 €	6.649,42€
Résultat de clôture 2024 :		200.430,02 €	- 101.592,45 €
Résultat global 2024 :		98.837,57 € €	
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>		<i>//////////</i>	95.907,54 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>		<i>//////////</i>	93.706,57 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

24.03.2025 - 03

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux appliqués en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025, comme suit :

	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	49.99 %
Taxe d'habitation (TH)	15.50 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de :
 - Notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - Transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de cette présente délibération.

24.03.2025 - 04

BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2024 du Budget de la Commune, constatés dans le Compte Administratif 2024 :

- Le **résultat de fonctionnement** présentait un **excédent cumulé** de **200.430,02 €**.
- Le **résultat d'investissement** présentait un **déficit cumulé** de **101.592,45 €**.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- **Résultat de fonctionnement :**
 - **Compte 1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investis.) : **103.793,42 €**
 - **Compte 002** - Excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : **96.636,60 €**
- **Résultat d'investissement :**
 - **Compte 001** - Déficit d'investissement reporté (dépenses d'investissement) : **101.592,45 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget Primitif 2025 de la commune.

24.03.2025 - 05

BUDGET DE LA COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2025 relatif au Budget principal de la commune.

Ce document présente une balance générale comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	523.428,84 €	426.792,24 €
Excédent de fonctionnement reporté		96.636,60 €
Total	523.428,84 €	
SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	422.567,59 €	421.772,58 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		103.793,42 €
Restes à réaliser 2024	95.112,53 €	93.706,57 €
Déficit d'investissement reporté	101.592,45 €	
Total	619.272,57 €	

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du Budget principal de la Commune.

24.03.2025 - 06

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du Compte de Gestion ;

Vu le Budget Primitif 2024 pour l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le Compte de Gestion 2024 pour l'Assainissement dressé par Monsieur le Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2024 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **ADOpte** le Compte de Gestion 2024 pour le budget de l'Assainissement.

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN présente le Compte Administratif 2024 pour le budget de l'Assainissement. Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du Compte Administratif, le Conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

		EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Réalizations exercice 2024	Dépenses	42.946,42 €	9.181,20 €
	Recettes	28.635,74 €	37.151,97 €
	Résultat 2024	- 14.310,68€	27.970,77 €
Reprise des résultats 2023 :		38.091,63 €	24.158,08 €
Résultat de clôture 2024 :		23.780,95 €	52.128,85 €
Résultat global 2024 :		75.909,80 €	
Restes à réaliser		//////////	//////////

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2024 du Budget Assainissement, constatés dans le Compte Administratif 2024 :

- Le **résultat d'exploitation** présentait un **excédent cumulé** de **23.780,95 €**.
- Le **résultat d'investissement** présentait un **excédent cumulé** de **52.128,85 €**.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante de l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement :

- **Résultat d'exploitation :**
 - **Compte 002** - Excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : **23.780,95 €**.
- **Résultat d'investissement :**
 - **Compte 001** - Excédent d'investissement reporté (recettes d'investissement) : **52.128,85 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget Primitif 2025 de l'Assainissement.

24.03.2025 - 09

BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2024 relatif au Budget de l'Assainissement.

Ce document présente une balance générale comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	49.962,15 €	26.181,20 €
Excédent de fonctionnement reporté		23.780,95 €
Total	49.962,15 €	
SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	91.331,00 €	39.202,15 €
Excédent d'investissement reporté		52.128,85 €
Total	91.331,00 €	

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du Budget Assainissement.

24.03.2025 - 10

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :
SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR L'AIDE
AUX PETITES COMMUNES**

Conformément à la délibération n°2021-10-dela-134 du conseil communautaire du 28 octobre 2021, il est possible de bénéficier de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1.000 habitants.

À ce titre, la commune de La Baussaine va solliciter ce fonds à hauteur de 50 % du montant des dépenses TTC, correspondant aux investissements suivants :

- Travaux de mise aux normes aux vestiaires de foot
- Acquisition de buts de foot
- Installation d'un abribus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de commune Bretagne romantique.

24.03.2025 - 11

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle de partenariat relative au réseau des bibliothèques est proposée entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes adhérentes, pour la période 2025-2030.

Cette convention vise à poursuivre la structuration du réseau, à renforcer son accessibilité pour tous et à encourager la participation des habitants.

Parmi les évolutions majeures, il faut noter l'instauration de la gratuité pour l'adhésion au réseau des bibliothèques à compter du 1^{er} mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat 2025-2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

24.03.2025 - 12

**MUTUELLE COMMUNALE :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA LOIRE BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle que Groupama Loire Bretagne a lancé un appel à partenariat en vue de proposer une mutuelle communale.

Les dispositions sont détaillées dans la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'issue d'un vote à mains levées :

➤ 1 abstention : Daniel CHOTARD / Pour : 11

- **APPROUVE** la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire informe du changement de prestataire pour la vérification annuelle des extincteurs, alarmes incendie et éclairages de secours. C'est donc désormais l'entreprise ESI qui intervient au lieu de Chubb.
- ✓ Gaëlle COÏC informe que la pose de l'abribus est prévue aux alentours du 20 avril prochain.

La séance est levée à 19 heures 51.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jérémy LOISEL

Gaëlle COÏC